

LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 - NUMÉRO 08

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

**LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(SPGQ)**

ET

D'AUTRE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LES LISTES DES ARBITRES PRÉVUES À LA CLAUSE 9-2.08

Les parties négociantes conviennent de modifier les deux listes des arbitres prévues à la clause 9-2.08 de la convention collective 2010-2015 par les suivantes :

9-2.08

Sous réserve de la clause 9-2.04, les griefs soumis à l'arbitrage en vertu de la convention collective sont décidés par un arbitre unique désigné par la première présidente ou le premier président parmi les personnes suivantes :

Bertrand, Richard	L'Heureux, Joëlle
Charbonneau, Daniel	Martin, Claude
Côté, André C.	Ménard, Jean-Guy, premier président
Côté, Robert	Ranger, Jean-Guy
Daviault, Pierre	St-Georges, Andrée
Ferland, Gilles	Tousignant, Lyse
Fortin, Pierre-A.	Villaggi, Jean-Pierre
Lamy, Francine	

Toutefois, dans les cas d'un grief de classification tel que prévu à la clause 6-1.04, le grief procède devant un arbitre unique désigné par la première présidente ou le premier président ou par la greffière en chef ou le greffier en chef parmi les personnes suivantes :

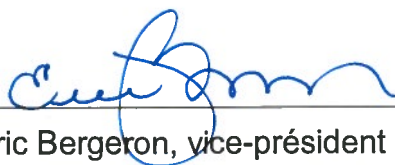
Beaupré, René	Ferland, Gilles
---------------	-----------------

EN FOI DE QUOI, les parties négociantes ont signé à Québec
ce 5^e jour du mois de juin 2017.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**



Brigitte Langelier, présidente



Éric Bergeron, vice-président

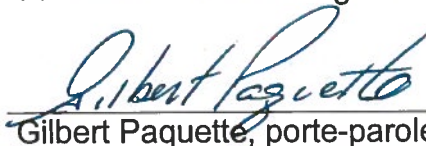
**POUR LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC (SPGQ)**



David Bernans – quatrième vice-président



Stéphane Gosselin, représentant
de la Section N - Collèges



Gilbert Paquette, porte-parole